

# TERRENTRAIDE

D E P A N N A G E A G R I C O L E

filiale de la



CHAMBRE JURASSIENNE  
D'AGRICULTURE



# Constat

- ▶ Exploitations toujours plus grandes
- ▶ Main-d'œuvre limitée
- ▶ Tâches complexes
- ▶ Pics de travail
- ▶ Nécessité de décompresser



# Groupe de travail

Entraide et collaborations interexploitations

- ▶ Michel Darbellay, CJA
  - ▶ Nicolas Pape, CJA
  - ▶ Jean-Marc Laville, JAJ
  - ▶ Paul-André Houlmann, Prestaterre CJA
  - ▶ Fabrice Berret, FRI
- 

# Jusqu'ici

- ▶ Pas de service de dépannage à proprement parler
- ▶ Liste de dépanneurs et mise en contact
- ▶ Pas de ligne au niveau de tarif et de la couverture assurance



# Phase de clarification

- ▶ SECO, service de l'emploi
- ▶ Assurance: exemption d'affiliation à la SUVA
- ▶ Législation sur le service de l'emploi

## Art. 29 Définitions (art. 12, al. 1, LSE)

- ▶ <sup>1</sup> Fait commerce de location de services celui qui loue les services de travailleurs à des entreprises locataires de manière régulière et dans l'intention de réaliser un profit ou qui réalise par son activité de location de services un chiffre d'affaires annuel de 100 000 francs au moins.
- ▶ >> limitation à 100'000 fr. de chiffre d'affaires

# Pourquoi un service de dépannage?

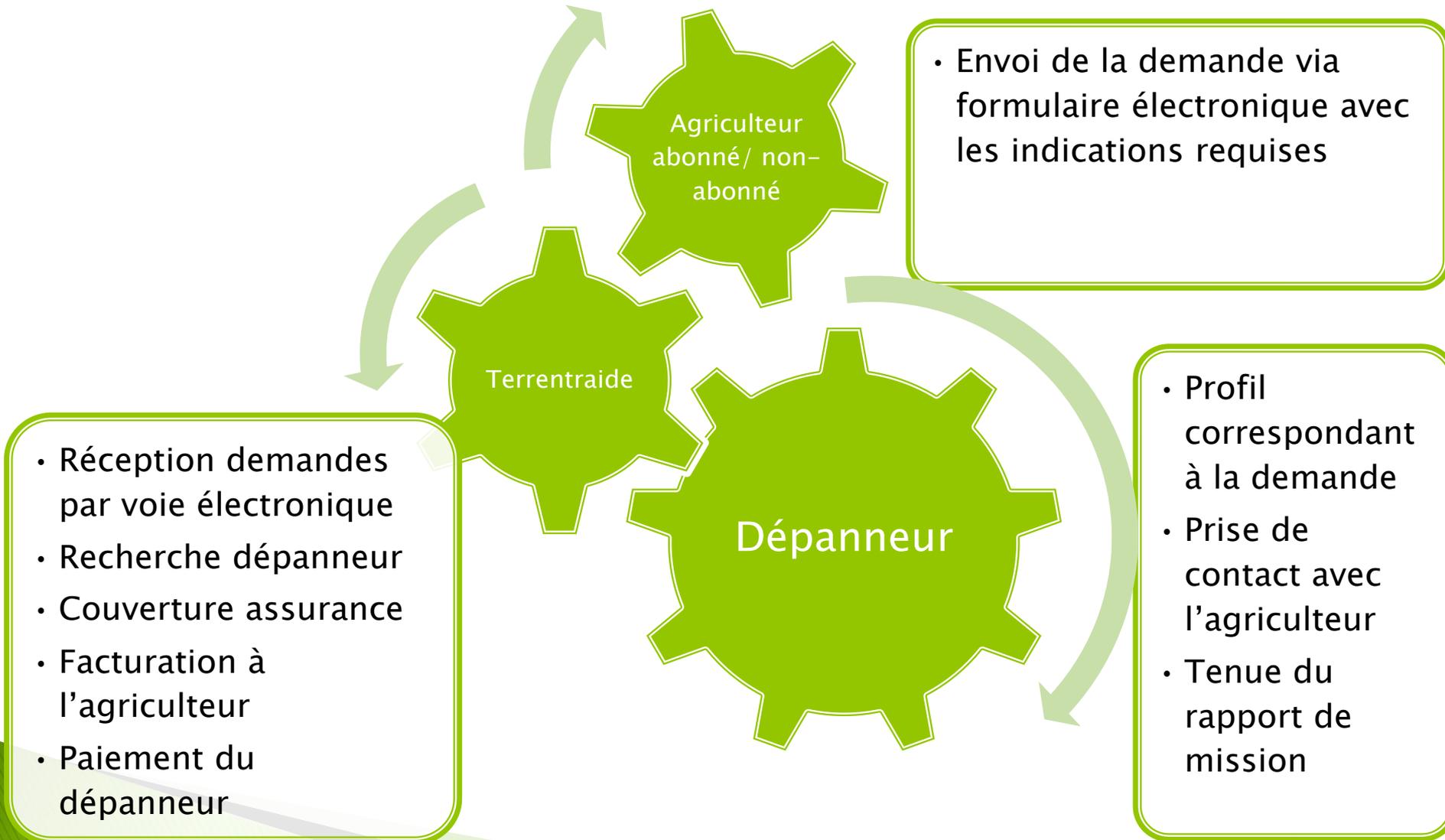
- ▶ Apporter une réponse à la surcharge de travail dans l'agriculture
  - ▶ Offrir aux familles paysannes la possibilité de prendre des congés et des vacances en confiant leur exploitation à un dépanneur qualifié
  - ▶ But social prioritaire
  - ▶ Diminuer les coûts de production en recourant à de la main-d'œuvre temporaire aux moments opportuns.
  - ▶ Offrir aux dépanneurs une couverture d'assurance appropriée et des conditions salariales claires en tant qu'activité annexe
- 

# Dans quels cas?

- ▶ Accident
- ▶ Maladie
- ▶ Vacances et congés
- ▶ Pics de travail



# Fonctionnement



# Saisie des demandes en ligne



## Demande de dépannage

### Demandeur

Nom, prénom:

Date de naissance:

Adresse:

NPA et localité:

N° de mobile:

Email :

### Motif de la demande

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Maladie  | <input type="checkbox"/> Congé    |
| <input type="checkbox"/> Accident | <input type="checkbox"/> Vacances |
| <input type="checkbox"/> Décès    | <input type="checkbox"/> Absence  |

### Remarques

### Modalités

Facturation : sur la base du rapport de mission rempli par le dépanneur.

Paiement : à 30 jours après la fin de la prestation.

Assurances : Le dépanneur est assuré par Terrentraide (LAA, AVS, AI, APG, AC, Indemnités journalières maladie).

Responsabilité : ni le dépanneur, ni Terrentraide n'assument la responsabilité pour les dégâts causés sur l'exploitation du dépanné par le dépanneur. Demeurent réservés les cas intentionnels et de faute grave du dépanneur qui engagent sa responsabilité.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de Terrentraide.

Envoyer par messagerie

# Fonctionnement

- ▶ Equilibre entre rétribution attrayante et coûts de la prestation abordables
- ▶ Dépanneurs attirés, sur appel
  - AFP ou CFC agricole requis
  - Contrat entre Terrentraide et dépanneurs
- ▶ Couverture d'assurance via Agrisano pour le dépanneur. Comprise dans la prestation de dépannage (forfait horaire)
  - Un dépanneur n'est pas considéré comme un indépendant du fait qu'il ne travaille pas avec ses propres équipements. (trayeur  $\neq$  ETA)
  - L'employeur (service de dépannage ou agriculteur) doit donc lui offrir une couverture d'assurance

## RAPPORT DE MISSION POUR DEPANNAGES AGRICOLES

<b>Dépanneur agricole:</b>		<b>Client, entreprise de mission:</b>	
Nom & Prénom: .....		<input type="checkbox"/> Abonné	
Adresse: .....		Nom & Prénom: .....	
NPA Localité: .....		Adresse: .....	
		NPA Localité: .....	
Laisser vide:		<b>Tarifs:</b>	
Facturation:		Tarif horaire	28 fr. abonné, 35 fr. non abonné
Salaire payé le:		Dépl. : 60 ct / km pour le dépanneur (1 aller-retour par jour). Forfait 40 fr. par jour pour l'entreprise de mission si non logé	

Modalités: Dépanneur:  Nourri  Logé

semaine 1	Date	Horaire matin		Heures matin	Indiquer 1 si prestations en nature reçues					Horaire apm		Heures apm	total heures *	total km *	Remarques
		Début	Fin		Déj.	Diner	Souper	Logé	Valeur	Début	Fin				
Lundi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Mardi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Mercredi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Judi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Vendredi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Samedi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Dimanche				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
<b>Total hebdo semaine 1</b>				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h	0	
semaine 2	Date	Horaire matin		Horaire matin *	Indiquer 1 si prestations en nature reçues					Horaire apm		Heures apm	total heures *	total km *	Remarques
		Début	Fin		Déj.	Diner	Souper	Logé	Valeur	Début	Fin				
Lundi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Mardi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Mercredi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Judi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Vendredi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Samedi				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
Dimanche				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h		
<b>Total hebdo semaine 2</b>				00.00 h					0			00.00 h	00.00 h	0	

# Conditions pour l'exploitant

- ▶ Les conditions générales font foi
  - ▶ Le paiement de l'abonnement comprend l'acceptation des conditions générales
  - ▶ Un supplément de 100 fr. pour courte durée est imputé pour les missions de moins de 8h, en faveur du dépanneur
  - ▶ Frais de déplacement imputés de manière forfaitaire (principe de solidarité) à raison de 35 fr. par jour si le dépanneur n'est pas logé sur place.
- 

# Tarifs

- ▶ Système d'abonnement pour les exploitants
- ▶ Tarif horaire: 28 fr. TTC pour les abonnés, 35 fr. pour les non-abonnés. Facturation minimale de 105 fr. par mission.
  - Missions journalières favorisées pour inciter les exploitants à lever le pied
- ▶ Abonnement annuel de 150 fr. à payer lors du premier dépannage mais au plus tard le 28 février de l'année en cours
- ▶ Rabais de 100 fr. sur le premier dépannage
  - L'abonnement est rentabilisé dès 8 heures de dépannage.

# Exemples

- ▶ Abonné, un week-end, 14 heures de travail
  - $14\text{h} \times 28 \text{ fr./h} = 392 \text{ fr.}$
  - Déplacement  $2 \times 35 = 70 \text{ fr.}$
  - Total: 462 fr.
  - – Rabais 100 fr. sur 1<sup>er</sup> dépannage = 362 fr.
  
- ▶ Abonné, un jour, 7 heures de travail
  - $7\text{h} \times 28 \text{ fr./h} = 196$
  - Déplacement 35 fr.
  - Supplément courte durée 100 fr.
  - Total: 331 fr.
  - – Rabais 100 fr. sur 1<sup>er</sup> dépannage = 231 fr.

# Responsabilité

- ▶ Qualifications et aptitudes requises
  - ▶ Terrentraide s'assure que le profil du dépanneur corresponde à la mission demandée.
  - ▶ Ni Terrentraide ni le dépanneur ne peuvent être tenus pour responsables de dommages causés, sauf si ce dernier a agit par malveillance ou par négligence grave.
- 

# Agenda

- ▶ Décembre 2015: constitution de Terrentraide Sàrl, séance avec les dépanneurs
- ▶ 1.01.2016: Lancement du service de dépannage
- ▶ 31.03.2016: délai de paiement de l'abonnement
- ▶ Toutes les informations et les documents utiles sur [www.agrijura.ch](http://www.agrijura.ch) > onglet Terrentraide.



**TERRENTRAIDE**

DEPANNAGE AGRICOLE

filiale de la



CHAMBRE JURASSIENNE  
D'AGRICULTURE

Toutes les infos sur  
[www.agrijura.ch/terrentraide](http://www.agrijura.ch/terrentraide)